

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2021

Par suite d'une convocation en date du 21 mai 2021 se sont réunis les membres du conseil municipal de Valprivas, en séance publique le 29 mai 2021 à 10 heures, à la salle de la « Maison de la Presle », en raison de la crise sanitaire.

Étaient présents : Mme Claudine LIOTHIER, M. Joël BRUN, M. Bruno PAULET, M. Gérard FOURNET, M. Hervé DOJAT, M. François FILIOL, Mme Danielle OUILLON, M. Jean Paul CELLE, Mme Cécile RACHET, M. Loïc CHABANOL, M. Marcel LAURICELLA, M. Léo BOUDET, M. Stéphane CHAMBOUVET, Mme Monique FONTVIEILLE

Était excusé : M. Jean-Jacques MOUNIER a donné pouvoir à Mme Monique FONTVIEILLE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

M. Gérard FOURNET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Le compte rendu du conseil municipal du 3 avril 2021 a été approuvé à l'unanimité

Mme le Maire informe les membres du conseil de la démission de Mme Danielle OUILLON de son mandat de conseillère municipale. Cette démission a été transmise à M. le Préfet qui l'a acceptée.

Terrains :**➤ Don de terrain :**

Par délibération du 13 juillet 2013, le CCAS avait accepté unanimement la donation de l'association sportive tout terrain, des parcelles cadastrées Q n° 503, 1398, 1397, 525 et 526 d'une contenance totale de 4 ha, 34 a et 70 ca, situées à « Roche Chave ».

Le CCAS ayant été dissous et les notaires chargés d'établir l'acte n'ayant jamais donné suite, il convient de revoir ce dossier. Mme le Maire expose au conseil que par délibération, l'ASVTT a décidé de donner ces parcelles à la commune de Valprivas en pleine propriété.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1^{er} : accepte la donation des parcelles en pleine propriété ;

Article 2 : autorise Madame le Maire à établir l'acte de vente en la forme administrative et autorise M. Joël BRUN, adjoint à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document afférent nécessaire au transfert de propriété et à le faire publier au bureau des Hypothèques du Puy aux frais de la commune ;

Article 3 : Il est précisé que les frais d'établissement de l'acte notarié de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur. Pour les besoins de l'acte, le terrain cédé est estimé à 0,04 € le mètre carré.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget.

➤ Location de plusieurs parcelles :

Au regard de l'objet de l'affaire, Mme le Maire sort de la salle.

Suite à la cessation d'exploitation de plusieurs parcelles communales par M. Thierry PETIT, M. Joël BRUN propose de louer ces parcelles à M. Bertrand FAURE qui en a fait la demande et d'établir un bail pour 9 ans avec une date d'effet au 1^{er} juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-AUTORISE M. Joël BRUN, adjoint au maire à établir et signer un contrat de bail concernant les terrains cadastrés :

section R n°1217 « La presle » pour 15a 58ca, section R n°1218« La Presle » pour 26a 60ca,

section A n°2781 « Le Grenilloux » pour 40a 71ca, section A n° 1177 « Le Grenilloux » pour 13a 70ca,

section A n° 1178 « Le Grenilloux » pour 21a 90ca et section R n°1110 « Les Trois Croix » pour 28a 90ca,

à M. Bertrand FAURE de VALPRIVAS pour une durée de neuf ans et FIXE le montant du loyer à 121 € par an ;

- PRECISE que cette location prend effet au 1^{er} juin 2021 et se terminera le 31 mai 2030 ;

- DECIDE que les montants des loyers seront actualisés chaque année selon la variation de l'indice des fermages publié au 1^{er} octobre et pour la première fois le 1^{er} juin 2023.

- **Bâtiment Maison de la Presle : mise à disposition de la salle :**

Suite à la demande d'utilisation de la salle du bâtiment « Maison de la Presle » des organisateurs d'un stage de chants pour une semaine et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Mme le maire à mettre la salle du bâtiment « Maison de la Presle » à disposition des organisateurs du stage de chants ;
- fixe le droit d'utilisation à 300€ pour la semaine du samedi 31 juillet au vendredi 6 août 2021 ;
- maintient les autres décisions prises par délibération du 25 septembre 2020 ;
- et demande aux organisateurs de bien veiller à prendre les mesures nécessaires, notamment concernant les gestes barrières, la distanciation sociale, ...

- **Personnel :**

➤ **Création d'emploi non permanent d'adjoint administratif pour accroissement saisonnier d'activité**

Considérant qu'en raison de la période estivale (notamment des congés annuels de la secrétaire de mairie), les besoins de certains services de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents (article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de six mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

▪ Décide de :

- Créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper les missions suivantes : adjoint administratif territorial affecté à l'agence postale communale et à l'accueil de la mairie, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 334, à raison de 15 heures hebdomadaires, à compter du 2 août 2021 ;
 - D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.
- Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

➤ **Ressources humaines : Création d'un service commun en matière de protection des données entre la communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) et les 14 communes la composant**

Mme le Maire expose au conseil que le service commun est possible entre un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres et est obligatoirement géré par l'EPCI.

Le service commun est mis en place par convention entre les entités concernées. La convention a notamment pour objet de déterminer le nombre d'agents (fonctionnaires ou non titulaires) affectés au service commun et les modalités financières.

M. le Président de la CCMVR a proposé de créer un service commun relatif à la protection des données et d'y affecter 1 agent « Délégué à la protection des données ».

La répartition du temps de travail du « délégué à la protection des données mutualisées » serait fonction du nombre d'habitants de la commune (cela représenterait 14h pour notre commune).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de la CCMVR afin :

- **De créer** à compter du 1^{er} juin 2021 un service commun entre la communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et l'ensemble des communes la composant,
- **D'approuver** la convention constitutive de la création de ce service commun, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** M. Le Président de la CCMV et Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

- **Finances :**

➤ **Réalisation d'un emprunt**

Mme le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux d'investissement et notamment l'opération 1^{ère} tranche des « travaux d'amélioration de la desserte forestière », il est opportun de recourir à un emprunt. Une consultation a été réalisée auprès de plusieurs organismes de crédit pour la souscription d'un emprunt de 130 000 € (cent trente mille euros) pour une durée de 15 ans. Mme le Maire propose de retenir la proposition de la Banque Postale d'un emprunt d'une durée de 15 ans au taux fixe de 0,70 %, avec frais de commission d'un montant de 200€,

Après avoir pris connaissance des propositions reçues et de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-12 y attachées proposées par la banque postale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : de contracter auprès de La Banque Postale, un contrat de prêt, d'un montant de 130 000,00 euros, pour une durée de 15 ans, pour financer les investissements et notamment les « travaux d'amélioration de la desserte forestière », au taux d'intérêt annuel fixe de 0,70 % avec des échéances d'amortissement constantes et une commission d'engagement de 200€.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble de la documentation actuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la Banque Postale.

Article 3 : les diverses opérations prévues dans le contrat seront réalisées et cette recette sera portée au budget principal 2021, section investissement compte 1641.

➤ **Remboursement d'un achat à un membre du conseil : achat d'une pompe**

Au regard de l'objet de l'affaire, M. François FILIOL sort de la salle.

Suite à la mise en place d'une cuve à gasoil dans le bâtiment « Local Technique » et afin d'avoir une motopompe rapidement, M. François FILIOL l'a achetée et l'a réglée. Le montant de la facture s'élève à la somme de 128,95€. Mme le maire soumet au conseil le remboursement de cette somme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Mme le maire à émettre un mandat au compte 2188, afin de rembourser ce matériel à M. FILIOL.

La séance est levée à 10h45.

Affiché le 1^{er} juin 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

A VALPRIVAS, le 1^{er} juin 2021,

Le Maire,



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Valprivas, Haute-Loire. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VALPRIVAS' at the top and 'HAUTE-LOIRE' at the bottom, with the number '43300' in the center. A handwritten signature in black ink is written across the stamp.